

# LA NOUVELLE GAZETTE D'ARRAYE ET HAN

JUIN 2020



Bonjour à toutes et à tous,

Et voilà ! Nous sommes enfin en place après une longue période de confinement. Malgré cet important problème sanitaire, votre participation au scrutin et les résultats obtenus témoignent de votre confiance.

Cette première année qui est malheureusement bien entamée, sera pour la nouvelle équipe l'occasion de réfléchir et travailler sur les futurs projets, la priorité étant la sécurité de la voirie.

Nous tenons à remercier Philippe ARNOULD qui a œuvré pendant douze ans pour la Commune et la Communauté de Communes, avec un dévouement sans faille et beaucoup d'investissement pour mener à bien d'importants projets structurants pour notre village.

Nous lui souhaitons un bel avenir dans sa nouvelle vie en Franche-Comté.



Vous trouverez ci-dessous les différentes nominations au sein du conseil et des commissions municipales.

## COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 23 MAI 2020

Le résultat de l'élection du Maire et des Adjoint élus par le conseil municipal est le suivant :

**Maire : Denis ORY**  
**1<sup>er</sup> Adjoint : Jean-Marc THOURON**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint : Bernard BERRY**  
**3<sup>ème</sup> : Adjoint Anthony LEMOINE**

Les délégué(e)s élu(e)s aux différents Syndicats Intercommunaux et Commissions Communales sont les suivants :

**Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille** - Monsieur Anthony LEMOINE  
- Madame Aurélie LOUIS  
- Madame Adeline GUIOT (suppléant)

**Syndicat Intercommunal Scolaire de Nomeny** - Monsieur Jean-Marc THOURON  
- Monsieur Arnaud GEOFFROY  
- Monsieur Anthony LEMOINE (suppléant)

**Syndicat des Eaux de Seille et Moselle** - Monsieur Nicolas WOLTRAGER  
- Monsieur Kevin GILLMETT (suppléant)

**Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille (SIM SEILLE)** - Monsieur Anthony LEMOINE  
- Monsieur Arnaud GEOFFROY (suppléant)

<b>Commission Finances</b>	<b>Commission Travaux</b>
Monsieur Jean-Marc THOURON	Monsieur Bernard BERRY
Madame Mélisandre MUNIER	Monsieur Anthony LEMOINE
Monsieur Arnaud GEOFFROY	Monsieur Kevin GILLMETT
Monsieur Nicolas WOLTRAGER	Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN

<b>Commission Urbanisme</b>	<b>Commission Embellissement</b>
Monsieur Anthony LEMOINE	Madame Aurélie LOUIS
Madame Mélisandre MUNIER	Monsieur Denis ORY
Monsieur Arnaud GEOFFROY	Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN
Monsieur Jean-Marc THOURON	

**Commission Communication**



Monsieur Denis ORY
Madame Aurélie LOUIS
Madame Adeline GUIOT

### Délégué(e)s au Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Denis ORY  
Délégué(e)s Madame Mélisandre MUNIER  
Madame Adeline GUIOT  
Monsieur Jean-Marc THOURON  
Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN

Nous vous rappelons les principales missions du CCAS.

- Analyse des besoins des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse permet de mettre en œuvre son action dans le temps,
- Le CCAS peut intervenir ponctuellement en aide directe selon l'urgence des situations.

Il peut être sollicité lorsqu'une famille ou personne âgée rencontre une difficulté passagère

- Aide pour payer une facture, aide à la scolarité, aide d'urgence, distribution de colis alimentaires ....
- Soutien pour obtenir des aides sociales,
- Mise en place d'aide à domicile pour les personnes en situation de dépendance ou de perte d'autonomie,
- Conseils et orientation dans une démarche de formation ou de réinsertion professionnelle

Le CCAS a pour fonction dans ce cas de vous mettre en relation avec les personnes spécialisées qui vous accompagneront dans vos démarches ; il pourra également vous accompagner dans vos formalités administratives.

Le CCAS organise également différentes manifestations annuelles (repas des seniors, distribution du muguet du 1<sup>er</sup> Mai, colis de fin d'année, galette des rois). Il peut être amené à se réunir pour la préparation des manifestations ainsi que le vote du budget, l'octroi d'un secours ou d'une aide d'urgence. Le rythme de ces réunions peut varier mais reste au minimum de une par trimestre.

Il est composé de 9 membres : Le Maire qui est obligatoirement Président, 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs habitants de la commune.

A l'heure actuelle, nous sommes à la recherche de trois habitant(e)s de la commune pour compléter l'équipe du CCAS.

Si vous êtes intéressé(e)s et souhaitez vous investir dans cette mission, merci d'adresser votre candidature en mairie.



## INFORMATIONS UTILES

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Mardi : de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00  
Vendredi : de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00

**La mairie va s'équiper d'un téléphone portable pour les urgences ; nous vous communiquerons le numéro dans le prochain journal.**

Le Maire ou des Adjointes assureront une permanence en mairie tous les vendredis de 16 h 30 à 18 h 30.

## CIVISME

① Vivre ensemble n'est pas simple, le calme et l'art de vivre dans notre village sont garantis par le respect de quelques règles simples que nous vous invitons à respecter :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont réglementés par l'arrêté municipal du 6 avril 2007, à savoir :

- **Tous les jours de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00**

② De nombreux chiens circulent librement dans le village, posant des problèmes de sécurité notamment pour les enfants, et des problèmes de propreté dans le village. ! Nous remercions par avance les propriétaires de ces animaux de les maintenir en laisse ou à l'intérieur de leur propriété et de ramasser leurs déjections.

③ Un petit rappel également pour l'incinération des déchets verts (secs ou humides) qui sont formellement interdits par l'arrêté préfectoral du 22/07/2016. En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier par application de l'article 131-13 du Code Pénal.

Qu'est-ce que les déchets verts ? Il s'agit :

- Des déchets issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussaillage, d'égagages ;
- Des déchets biodégradables de jardins
- Du brulage de papier, plastique, publicités... (qui ne sont pas des déchets verts mais des déchets polluants)

④ Troubles de voisinage : nous vous rappelons que les troubles de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, de jour comme de nuit (cris, chant, fête familiale, musique, téléviseur, pétard et feux d'artifice, aboiements...)

Là encore, merci de veiller à la tranquillité du village.

**L'ensemble du conseil municipal vous souhaite un bel été  
Restez prudents et respectez les gestes barrière**

